

CONVOCATION DU 20 MARS 2024 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2024

Convocation en date du 20 Mars 2024, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Vendredi 29 Mars 2024, à vingt heures trente à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 Février 2024.

- 1) Taxes directes 2024
- 2) Budget Général : Compte de gestion 2023 - Compte Administratif 2023 – Affectation de résultat 2023
- 3) Budget Service des eaux : Compte de gestion 2023 - Compte Administratif 2023 – Affectation de résultat 2023
- 4) Budget Service Assainissement : Compte de gestion 2023 - Compte Administratif 2023 – Affectation de résultat 2023
- 5) Surtaxe sur les eaux minérales
- 6) Tarifs abonnement et consommation assainissement et eau potable à partir du deuxième semestre 2023
- 7) Tarif repas scolaire 2024
- 8) Travaux AEP CHASSARGUES
- 9) Questions diverses

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Date de convocation : 20 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de Mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLEGRE Guillaume, LEJEUNE Arnaud. BELABED Hakim, CONDOR Alain
Mesdames NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, THEROND Marie-José, BOUCHEREAU Morgane, formant la majorité des membres. en exercice, le conseil étant composé de 08 membres.

Excusées : HENNACHE Marie Hélène ; DUCLAUX Marie Christine.

Absent : SABATIER Gilles.

Procurations : DALVERNY Jérôme à TERME Annie ; FERMENT Bernard à ALLEGRE Guillaume ; BENOIT Corinne à NEYRAND Evelyne.

Secrétaire de séance : ALLEGRE Guillaume.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 :

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal qu'à compter de 2024, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme s'inscrit dans un objectif de neutralité pour les finances des collectivités locales.

Une simulation réalisée par le service fiscalité directe Locale avec un coefficient de variation proportionnelle de 1.043356 est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition communaux pour 2024 sont :

- Foncier bâti : 32.00 %
- Foncier non bâti : 75.90 %
- Taxe d'Habitation : 7.82 %

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

COMPTE DE GESTION 2023 (SGC AUBENAS) BUDGET GENERAL (16100)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2023 établis par le receveur municipal pour le budget général.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2023 pour le budget général. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET

• BUDGET GENERAL 16100

Sous la présidence de Madame Annie TERME 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal dressé par Monsieur Alain VALETTE, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17452.69	194910.75		194910.75	17452.69
Opérations de l'exercice	704847.92	812540.78	184370.63	243366.27	889218.55	1055907.05
Totaux	704847.92	829993.47	379281.38	243366.27	1084129.30	1073359.74
Résultats de clôture		125145.55	135915.11		10769.56	
Besoin de financement			135915.11			
Restes à réaliser				12000		
Excédent financement des RAR				12000		
Résultat total de financement		125145.55	123915.11			1230.44

Hors de la présence de M. Alain VALETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget principal.

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,
- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement décide d'affecter la somme de 123915.11 € au compte 1068 en excédent d'investissement reporté et la somme de 1230.44 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- 3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

COMPTE DE GESTION 2023 (SGC AUBENAS) BUDGET SERVICE DES EAUX (16101)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2023 établis par le receveur municipal pour le budget service des eaux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2023 pour le budget service des eaux. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET

• BUDGET SERVICE DES EAUX 16101

Sous la présidence de Madame Annie TERME 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget service des eaux dressé par Monsieur Alain VALETTE, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		23562.26		33419.73		56981.99
Opérations de l'exercice	229188.33	221990.38	78003.21	73431.00	307191.54	295421.38
Totaux	229188.33	245552.64	78003.21	106850.73	307191.54	352403.37
Résultats de clôture		16364.31		28847.52		45211.83
Besoin de financement						
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Résultat total de financement		16364.31		28847.52		45211.83

Hors de la présence de M. Alain VALETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget service des eaux.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,

2) Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide d'affecter la somme de 16364.31 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 28847.52 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

COMPTE DE GESTION 2023 (SGC AUBENAS) BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT (16102)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2023 établis par le receveur municipal pour le budget service assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2023 pour le budget service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET

• BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 16102

Sous la présidence de Madame Annie TERME 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget service assainissement dressé par Monsieur Alain VALETTE, Maire qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1445.55		11226.63		12672.18
Opérations de l'exercice	66818.21	65389.00	28257.33	36785.00	95075.54	102275.00
Totaux	66818.21	66834.55	28257.33	48112.63	95075.54	114947.18
Résultats de clôture		16.34		19855.30		19871.64
Excédent de financement				19855.30		
Restes à réaliser						
Excédent ou déficit de financement des RAR						
Résultat total de financement		16.34		19855.30		19871.64

Hors de la présence de M. Alain VALETTE, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget service assainissement.

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 12 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,
- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement décide d'affecter la somme de 19855.30 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 16.34 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- 3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

SURTAXE SUR LES EAUX MINERALES (ARTICLE 1582 DU CODE GENERAL DES IMPOTS)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter la surtaxe sur les eaux minérales.

L'article 1582 du code général des impôts précise que « les communes sur le territoire desquelles sont situées les sources d'eaux minérales peuvent percevoir une surtaxe dans la limite de 0.58 euros par hectolitre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide conformément à l'article 1582 du code général des impôts de fixer la surtaxe sur les eaux minérales à 0.48 Euros par hectolitre.

Cette décision prendra effet au 1^{er} Janvier 2024.

Et sera applicable à tous les exploitants des sources d'eaux minérales sur la commune de Prades.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

TARIFS ABONNEMENT ET CONSOMMATION ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE A PARTIR DU 2EME SEMESTRE 2024

ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service assainissement applicables à ce jour sur les factures d'eau :

- Redevance d'assainissement au M3 : 0.98 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 25.00 € H.T.

Lors d'une réunion de travail de la commission des finances du 04 Mars 2024, il a été proposé de :

- Redevance d'assainissement au M3 : 1.04 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 35.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter les tarifs du service assainissement ci-dessous :

- Redevance d'assainissement au M3 : 1.04 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 35.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 2^{ème} semestre 2024.

EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif du M3 de l'eau applicable à ce jour sur les factures d'eau :

- Prix de l'eau au M3 : 1.20 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement particulier : 45.00 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement industriel : 120.00 € H.T.

Lors d'une réunion de travail de la commission des finances du 04 mars 2024, il a été proposé de :

- Eau : prix du M3 : 1.25 € HT.
- Abonnement semestriel particulier : 50.00 € H.T.
- Abonnement semestriel industriel : 130.00 € H.T.

Après discussion il a été décidé de valider les taux suivant à savoir :

- Eau : prix du M3 : 1.25 € HT.
- Abonnement semestriel particulier : 50.00 € H.T.
- Abonnement semestriel industriel : 130.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 2^{ème} semestre 2024.

Les taux des redevances votées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à appliquer sur les factures à compter du

1^{er} janvier 2024 :

- Redevance pollution : 0.29 € le M3.
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16 € le M3.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

TARIF CANTINE SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Le Maire donne lecture du mail du 14 mars 2024 de la société « Plein Sud Restauration » concernant le prix du repas livré, actuellement le tarif facturé par élève est de 4.05 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote le tarif suivant applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 :

- Repas servi à la cantine scolaire : 4.15 euros

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

CONVENTION POUR LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA
PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Le Maire donne lecture de la proposition d'une convention entre la Commune de Montpezat et la Commune de Prades concernant « la répartition des frais de fonctionnement de la psychologue scolaire » pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que de la délibération de la commune de Montpezat en du 22 février 2024.

Pour la Commune de Prades une participation de 366.13 est demandée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, il a été décidé d'allouer une participation :

- De 366.13 euros, selon un tableau de répartition des frais de fonctionnement pour la psychologue scolaire.

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

RENOUVELLEMENT ET SECURISATION DU RESEAU AEP DISTRIBUTION REFOULEMENT ET MISE EN
CONFORMITE DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS SOUS CHEMIN DU BOIS LA PEYRE ET DE
BOURIENNE ET GESTION PLUVIALE

Madame TERME, adjointe (hors de la présence de Monsieur VALETTE) rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2023 et donne des explications concernant les différentes étapes concernant la consultation.

Une consultation a été passée dans le respect des dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par l'entité adjudicatrice.

La réunion d'ouverture des plis s'est déroulée le 24 janvier 2024 avec le Cabinet GEO-SIAPP SA – Maitrise d'œuvre –

Nombre de plis reçus :

- Dans les délais : 1
- Hors délais : 0

Liste des offres reçues :

- EURL VALETTE – 455 route de Jaujac – 07380 PRADES

Analyse des offres :

- Prix des prestations 40 %
- Valeur technique 60 %

Au vu de la sélection et du classement, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public au candidat suivant :

EURL VALETTE TP – 455 route de Jaujac – 07380 PRADES

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir : Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 122 615.00 euros

Montant TTC : 147 138.00 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal charge le Maire de :

- De signer un Marché de travaux avec l'entreprise EURL VALETTE – 455 route de Jaujac – 07380 PRADES pour un montant HT de 122 615.00 euros et TTC de 147 138.00 euros.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024.
- De signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES :

- Concernant le projet de réaménagement de la Place Publique, le CAUE a été contacté, le dossier est en cours – discussion prochain conseil dès réception de nouveaux éléments.
- Madame Terme donne le compte rendu du conseil d'école en date du 26 mars 2024
- Le Maire donne le rendu du conseil communautaire en date du 26 Mars 2024

La séance est levée à 23 heures 00.